



**Hautes-Alpes**  
le département

**RECUEIL DES ACTES  
DEPARTEMENTAUX**

**hors arrêtés de voirie**

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE  
20 février 2023**

# LISTE DES ACTES PUBLIES

## ❖ Délégations de signature :

- M. Mathias VIALLET
- M. Matthieu VOLLOT

# DELEGATION DE SIGNATURE

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

**ARRETE** du **14 FEV. 2023**

**Objet :** Délégation de signature à M. Mathias VIALLET, Chef du service Numérique

---

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'organigramme du 8 juin 2022,
- Vu** le contrat de travail conclu entre le Département des Hautes-Alpes et Monsieur Mathias VIALLET, en date du 22 novembre 2022 et nommant ce dernier Adjoint au Chef du service Numérique, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,
- Vu** l'avenant au contrat de travail conclu entre le Département des Hautes-Alpes et Monsieur Mathias VIALLET, signé le 16 janvier 2023 et nommant ce dernier Chef du service Numérique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**Article 1**

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Mathias VIALLET, Chef du service Numérique, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance du service, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,

- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 5 000 € HT,

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à l'intéressé.

**Article 3 :**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Secrétariat Général
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Publié sur le site internet du Département

**- NOTIFICATION -**

**NOM**

**PRENOM**

**DATE**

**Signature**

Le Président du Département  
des Hautes-Alpes

Signé par : Jean-Marie BERNARD, Date : 14/02/2023 Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD



Secrétariat Général  
Direction Affaires Juridiques

**ARRETE** du 14 FEV. 2023

**Objet :** Délégation de signature à M. Matthieu VOLLOT, Secrétaire Général

## **LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-2 à L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la décision de nomination du Président du Département des Hautes-Alpes du 1<sup>er</sup> février 2023 nommant M. Matthieu VOLLOT, Secrétaire Général à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,  
**Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Département,  
**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Matthieu VOLLOT, Secrétaire Général, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance et acte de gestion courante, administrative et technique, en direction des agents de la Collectivité,
- ✓ toute correspondance et acte de gestion courante, administrative et technique en direction de l'utilisateur du service public départemental,
- ✓ toute correspondance concernant les demandes de renseignements et réponses d'ordre strictement technique ou administratif, à destination du représentant de l'État dans le département, des élus locaux et des partenaires institutionnels et associatifs,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et permanent, autorisation de circulation dans le périmètre départemental et en départements limitrophes, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ tous bordereaux de titres et mandats,

- ✓ les ordres de tirage et de remboursement sur la ligne de trésorerie et au crédit « revolving long terme » souscrits par le Département et notifiés à l'intéressé,
- ✓ création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 50 000 € HT,
- ✓ commande de prestations relatives aux marchés formalisés à bons de commande à hauteur maximale de 90 000 € HT, dans le cadre des opérations programmées et votées antérieurement par le Conseil Départemental,
- ✓ ordre de service et décompte général définitif relatif aux marchés formalisés passés par le Département sans plafond de montant,
- ✓ recours à un huissier de justice,
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département,
- ✓ certification du caractère exécutoire des délibérations de la Collectivité,

### Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

### Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

#### Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Contrôle de Légimité

#### Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

Le Président du Département  
des Hautes-Alpes

Signé par : Jean-Marie BERNARD Date : 14/02/2023 Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature